

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

N° 2024-105

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 26

Nombre de Conseillers
Votant : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, M. Olivier COLLIGNON, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA, M. Christian MONTAGARD,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Nicolas VALIENTE donne son pouvoir à Monsieur le Maire, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à M. Eric Bruxelles,

Excusés :

Absents : M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX, Mme Christiane BAUDOUIN

Madame Annie MEYNARD est secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION AVEC L'OGEC SAINT LAURENT RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT LAURENT

La commune a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat dans des conditions équivalentes aux écoles primaires de l'enseignement public.

Chaque année, la participation communale est calculée par élève en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la ville de l'année N-1. Ce coût de fonctionnement est établi conformément à la liste des dépenses éligibles visées par la circulaire 2012-025 du 15 février 2012. Les frais de fonctionnement liés au temps périscolaire supportés par la commune ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation. En outre, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes des écoles publiques.

Sur le territoire communal, seule une école privée sous contrat est concernée : l'OGEC Saint Laurent.

Ainsi le montant de la participation financière de la commune se calcule selon les modalités suivantes :

Coût moyen par élève externe (maternelle ou élémentaire) x Nombre d'élèves de l'école OGEC Saint Laurent résidant sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Cette participation communale peut être versée sous différentes formes, dont les modalités sont précisées par convention :

- en numéraire,
- et/ou par une prise en charge directe par la commune de certaines dépenses par le biais de l'intervention du personnel communal,

La convention pluriannuelle entre la commune et l'OGEC Saint-Laurent étant arrivée à expiration, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention, jointe en annexe de la présente délibération, pour les années 2024,2025,2026.

Les dépenses qui en résultent sont imputées chaque année sur les crédits prévus au budget principal, au chapitre 065.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-5 et suivants et R. 442-44 et suivants,
Vu la circulaire n°2012-25 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération n°2024-34 du 19 mars 2024 portant sur le versement de subventions aux associations au titre de l'exercice 2024,
Vu le contrat d'association de l'école privée Saint Laurent avec l'Etat,
Vu le budget de la commune,
Vu l'avis de la commission Enfance, Education, Sports, Jeunesse en date du 05 novembre 2024

Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Laurent,

Considérant l'obligation de la commune de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour les élèves résidant sur son territoire,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :*

Article 1 : D'approuver la convention pluriannuelle entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'OGEC Saint Laurent pour les années 2024, 2025 et 2026, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention visée à l'article 1^{er} et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 05 novembre 2024


Date d'affichage : Publiée le 15/11/2024

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Annie MEYNARD



LE MAIRE
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84)
N°4
RF
Pierre GONZALVEZ
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ